

**COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 12 avril 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Etaient présents :** BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, BAUDE Florent, NOURRY Pascal

**Etaient absents excusés :**

BADIER David a donné procuration à CHYRA Sarah

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent

LE ROUX Laëtitia a donné procuration à NOURRY Pascal

DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°31-2018 : ACQUISITION DE MATERIEL POUR CINEMA EN PLEIN AIR – CONTRAT D'ACHAT GROUPÉ ET DE COPROPRIÉTÉ**

Monsieur le Maire expose que plusieurs communes membres de la communauté souhaitent acquérir du matériel pour organiser des séances de cinéma de plein air. Ce projet permet de mutualiser des équipements techniques de qualité et d'éviter aux communes des dépenses récurrentes de location de matériel. Par ailleurs, il répond aux enjeux de développement culturel partagés : en effet, il permettra à plusieurs communes d'organiser des séances de cinéma en plein air, en été et ce faisant de développer une programmation culturelle de proximité sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de rédiger un contrat d'achat groupé et de copropriété. Il est proposé que la commune de La Bouëxière soit mandatée pour l'achat du matériel et pour les demandes de subvention. Chaque commune participera financièrement au prorata de son pourcentage de copropriété : les montants correspondant seront reversés à la commune de La Bouëxière.

Le montant prévisionnel de cet achat est de 41 272 € HT maximum. Les communes seront copropriétaires à hauteur de :

- Liffré : 28 %
- La Bouëxière : 24 %
- Saint Aubin du Cormier : 24 %
- Livré sur Changeon : 6 %
- Gosné : 6 %
- Mézières sur Couesnon : 6 %
- Chasné sur Illlet : 6 %

Un règlement de copropriété devra être rédigé afin de définir les modalités de stockage et de réservation du matériel, les modalités d'utilisation et les notions de responsabilité quant aux dommages éventuels.

Ce projet est inscrit dans le volet 2 du contrat départemental de territoire. Il pourrait également faire l'objet d'une subvention de l'Etat (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût du matériel : 41 272 € HT
- Subvention au titre du contrat de territoire : 9 900 €
- Subvention au titre du contrat de ruralité : à définir
- Autofinancement (participation des sept communes au prorata de leur taux de propriété) : 31 372 € minoré d'une éventuelle subvention au titre du contrat de ruralité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le contrat de copropriété,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire de La Bouëxière, à passer et à signer le marché pour l'achat de ce matériel et à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet : subvention du Département dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 de Liffré-Cormier Communauté, Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le règlement de copropriété qui définira les modalités de stockage et de réservation du matériel, les modalités d'utilisation et les notions de responsabilité quant aux dommages éventuels.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°32-2018 : CONVENTION DE PRET MULTIPARTITE DE MATERIEL COMMUNAL ENTRE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

VU la convention de prêt multipartite jointe en annexe ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

*« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Liffré-Cormier Communauté et ses 9 communes membres dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal et intercommunal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe laquelle des collectivités signataires de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

La demande de réservation se fera par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans l'annexe de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le contenu de la convention de prêt multipartite,

- **AUTORISE** le prêt du matériel communal indiqué en annexe aux conditions financières établies précédemment,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer cette convention.

**DELIBERATION N°33-2018 : Service public d'assainissement collectif : Approbation du principe de la délégation de service public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 16 avril 2018,

**VU** le marché de prestations de services en vigueur,

**VU** le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,

**VU** l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Mézières-sur-Couesnon ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée comprise entre trois (3) et onze (11) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à compter du 30 mars 2020.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°34-2018 : Service public d'assainissement collectif : Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n° 2-2018 en date du 11 Janvier 2018 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Mézières-sur-Couesnon,

**VU** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé présentée en annexe,

**VU** l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé, par laquelle la commune de Liffré est désignée coordonnateur dudit groupement jointe en annexe ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres représentant la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document s'y afférant ;
- **DÉSIGNE** :
  - **Monsieur BARBETTE Olivier**, comme membre titulaire et **Monsieur DOLO Philippe**, comme membre suppléant pour représenter la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°35-2018 : ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A Mr PIGEON JOSEPH</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire demande à Mr PIGEON Joseph, conseiller municipal, de sortir de l'assemblée afin que le conseil puisse délibérer conformément car il fait partie prenante dans la délibération qui suit.

Monsieur le Maire soumet aux élus avoir eu une proposition de Mr PIGEON Joseph pour vendre une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée section ZD n°202 d'une superficie totale de 15 144 m<sup>2</sup>, située à MEZIERES SUR COUESNON entre le lotissement « La Grande Prée » et celui de « La Pré du Petit Bois », au prix de 14 124 € TTC auquel il faut ajouter les frais de notaire estimés à 1 350 € environ.

Il s'agit d'une bande de terrain de 56 m x 18 m (soit 1 008 m<sup>2</sup>) au prix de 7 € le m<sup>2</sup> soit 7 056 € et le reste de la parcelle d'une superficie de 14 136 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> soit 7 068 €.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est nécessaire pour réaliser un cheminement piétonnier le long des lotissements dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 Abstentions,**

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle ZD n° 122 d'une superficie de 15 144 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr PIGEON Joseph, au prix de 14 124 €. Les frais de notaire estimés à 1 350 € environ seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition et tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N°36 -2018 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 11 SISE AU LIEU-DIT « LA HELLANDIERE » – CESSION A MR ET MME HEULOT**

Le Maire explique au conseil municipal que la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon ont été sollicités par Mr et Mme HEULOT Franck pour déplacer le poste de surpression d'eau potable, situé sur la commune au lieu-dit « La Hellandière », juste devant leur maison d'habitation. Ils souhaitent acquérir cet emplacement qui fait partie du domaine public communal (VC n° 11).

Le Maire précise que ce poste de surpression d'eau potable appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon mais est situé sur du domaine public communal. Un commun accord a été convenu entre la commune, le Syndicat et Mr et Mme HEULOT afin de déplacer ce poste de surpression d'eau potable obsolète.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette partie de la voie communale classée dans le domaine public, à titre gracieux, à Mr et Mme HEULOT Franck. Néanmoins, il indique que cette cession ne peut être réalisée qu'après son déclassement dans le domaine privé de la commune.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurée par cette partie de voie. Dans ces conditions et aux termes de l'article L 41-3 du code de la Voirie Routière, le déclassement de cette partie de voie communale peut être dispensé d'enquête publique et approuvé par le conseil Municipal sur simple délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que cette partie de Voie Communale n°11 sise à « La Hellandière » était à l'usage de mise à disposition d'un poste de surpression d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce poste de surpression obsolète sera déplacé sur une autre parcelle privée,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis au lieu-dit « La Hellandière », partie de la voie communale n°11 comme indiqué sur le plan cadastral annexé à cette délibération,
- **DÉCIDE** le déclassement du bien sis au lieu-dit « La Hellandière » (partie de la VC n°11) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DÉCIDE** de céder cette partie de la voie communale VC n°11, à titre gracieux, à Mr et Mme HEULOT Franck domiciliés à MEZIERES SUR COUESNON lieu-dit « La Hellandière ». Les frais de bornage et de notaire seront à leur charge.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette opération,